



14^{ème} législature

Question N° : 13507	de M. Le Déaut Jean-Yves (Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
-----------------------------------	---	----------------------------

Ministère interrogé > Artisanat, commerce et tourisme	Ministère attributaire > Égalité des territoires et logement
--	---

Rubrique > tourisme et loisirs	Tête d'analyse > camping-caravaning	Analyse > propriétés privées. réglementation
---------------------------------------	--	--

Question publiée au JO le : **11/12/2012** page : **7282**
 Date de changement d'attribution : **18/12/2012**

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la question des terrains de loisirs. Aujourd'hui il semblerait qu'en fonction des départements, la réglementation concernant les terrains de loisirs soit différente. Ainsi certains départements tolèrent, par exemple, l'installation d'un *mobil-home* ou d'une caravane de façon permanente alors que, dans d'autres, cela est strictement interdit. Dans certains lieux touristiques, les séjours familiaux en parcelles privées représentent un atout important pour l'économie locale (exemple : île d'Oléron). Il semblerait donc qu'il y ait un traitement différencié du citoyen puisque certains peuvent camper sur leur terrain de façon permanente alors que cela est refusé pour d'autres. Il lui demande donc si elle envisageait de faire évoluer la législation concernant les terrains de loisirs.